

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DU RESEAU GAZ MBP AVENUE D'ÉGLY

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le renouvellement de réseau gaz MBP nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°07-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TPSM 70 Avenue Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel** est autorisée à procéder au renouvellement du réseau gaz MBP pour le compte de **GRDF** Avenue d'Égly à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 février 2025, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 février 2025
Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU